

**ARRÊTÉ N°2022-112 PORTANT
AUTORISATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI
SUR LA COMMUNE DE BAGUER-MORVAN**

Le Maire de BAGUER-MORVAN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 Février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 Mai 2013 relatif à l'activité de taxi ;

VU l'arrêté municipal en date du 07 Février 2019 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Bagger-Morvan ;

VU la demande et les documents présentés par la SARL AMBULANCES CANCELAISES – TAXIS DE LA BAIE, détentrice de l'ADS n° 01 sur la commune de Bagger-Morvan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL AMBULANCES CANCELAISES – TAXIS DE LA BAIE immatriculée 409 207 891 00022 dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Marc LEBEL est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Bagger-Morvan.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 01.

ADS délivrée avant la loi n° 2014-1104 du 01 Octobre 2014 et cédée par la SARL FONTAINE-RAOUL le 16 Septembre 2022.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule Mercedes BENZ, modèle VITO dont le numéro d'immatriculation est le EB-794-GG.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal en date du 16 Juin 2021 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Bagger-Morvan dans le cadre du contrat de location-gérance est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture.

Bagger-Morvan, le 21 Novembre 2022.

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

